



**Décision n° 25-DCC-246 du 17 octobre 2025
relative à la prise de contrôle exclusif du groupe Helios
par Waterland**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 2 octobre 2025, relatif à la prise de contrôle exclusif du groupe Helios et de ses filiales, Maestria Signalisation et CityRoad, par WPEF IX Holdco 32, ultimement détenue par Waterland Private Equity Investments, formalisée par une promesse d'achat du 29 juillet 2025 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les autres pièces du dossier ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif de la société Groupe Hélios et de ses filiales Maestria Signalisation et CityRoad, par WPEF IX Holdco 32, ultimement détenue par Waterland Private Equity Investments. Les principaux secteurs concernés par l'opération notifiée sont la signalisation routière et l'aménagement urbain en France. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 25-237 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence